

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION n° 80-14 DU 11 JUIN 1980

relative aux propositions de concordat pré-
sentées par des débiteurs en état de régle-
ment judiciaire.

ARTICLE UNIQUE.

Le Conseil d'Administration donne son accord pour que le Directeur accorde des remises gracieuses après avis conforme de l'Agent Comptable et du Contrôleur Financier, au profit de débiteurs, en état de règlement judiciaire, sollicitant un concordat dans des conditions raisonnables.

Le Directeur rendra compte au Conseil d'Administration des décisions ainsi prises.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



C. LEFROU

Le Président
du Conseil d'Administration



L. LANIER.

